



Marché aux puces de Montréal-Est
Stationnement Centre Récréatif Édouard-Rivet
Samedi 18 mai 2024, de 9 h à 14 h

RÈGLEMENTS

Argent comptant seulement

1. La location d'un espace coûte 15 \$ (taxes incluses), payable à l'avance à la caisse du CRÉR. Un seul espace sera alloué par adresse civique. Chaque locataire devra apporter sa propre table. Toutefois, il est possible de faire une réservation de tables pour 10 \$ (taxes incluses) en le mentionnant sur le formulaire fourni au moment de l'inscription.
2. Toutes les ventes devront cesser à 14 heures. Vous devez rapporter tous les articles que vous n'avez pas vendus.
3. Les organisateurs du Marché aux Puces se réservent le droit de limiter les articles qui seront vendus dans l'emplacement d'un locataire. Aucune vente de nourriture, d'eau ou de boissons gazeuses n'est permise.
4. Les locataires des terrains peuvent s'installer à partir de 6 h 30 et ont jusqu'à 8 h 30 pour installer leurs articles sur leur emplacement. Si le locataire d'un terrain n'est pas présent à 8 h 30, les barrières seront fermées et les locataires devront amener leurs articles à leur emplacement sans leur véhicule. Afin de partir plus tôt que prévu (avant 14 h), il est interdit aux locataires d'accéder au site avec leur voiture sans autorisation préalable, ils doivent porter leurs articles à la main.
5. Il est strictement interdit de laisser une remorque, une moto ou tout autre véhicule dans l'espace réservé.
6. Il n'y a aucun changement de terrain une fois celui-ci réservé et vous ne pouvez pas utiliser le terrain qui est vacant à côté du vôtre sans en avoir fait la demande le jour même, aux responsables.
7. Si le locataire n'utilise pas son emplacement la journée même de l'événement, il n'y aura pas de remboursement et les locataires voisins pourront utiliser les emplacements qui seront libres.
8. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer au 514 905-2105.
9. En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'activité sera annulée et ne sera pas reportée. Les locataires n'auront qu'à se présenter au CRÉR, dès le 20 mai pour obtenir un remboursement.

Selon les normes de sécurité prescrites par la Loi sur les produits dangereux, le vendeur doit s'assurer que les produits neufs ou usagés mis à la vente sont conformes à ladite loi.

